



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

XIXème congrès du SNFOCOS

La Rochelle octobre 2018

Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des médecins, pharmaciens, biologistes et dentistes des Centres d'Examens de Santé et des Etablissements de la Sécurité Sociale

INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE

La Commission renouvelle son attachement au code de déontologie médicale et notamment à l'indépendance professionnelle.

Les professionnels sont menacés par des directives et des dispositifs administratifs tendant à faire pression sur les décisions médicales.

La Commission exige le respect de la liberté de choix de l'organisme de formation dans le cadre de développement professionnel continu.

La Commission exige que le nouvel outil informatique, SAGES 2, en cours d'installation dans les Centres d'Examens de Santé respecte la liberté de jugement du médecin, garantisse le secret médical.

SALAIRES

La Commission maintient sa revendication de 100 points supplémentaires pour les médecins, pharmaciens, biologistes et dentistes.

Les conditions salariales proposés actuellement sont un frein à l'embauche de nouveaux professionnels et mettent en péril l'existence des structures médicales.

CENTRES D'EXAMENS DE SANTÉ

La Commission s'inquiète de la mise en place d'un EPS « rénové » qui ne correspond pas à une médecine de qualité, tenant compte des données et moyens actuels.

L'EPS « rénové » n'apportera par un service médical suffisant aussi bien pour le patient que pour son médecin.